



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. FAU a donné pouvoir à M. AYRAL.

M. DAGUZAN a donné pouvoir à M. BARDOU.

N° 2025/29

Objet : Tourisme : Approbation du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour l'occupation de l'atelier du sabotier situé 24, rue du Saint-Esprit à Lautrec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que depuis avril 2015 une convention de mise à disposition de l'atelier du sabotier était conclue entre la CCLPA et l'ALSAM (Association Lautrécoise pour la Sauvegarde des Anciens Métiers). L'ALSAM avait en charge l'animation de l'atelier et devait effectuer les visites programmées et la réception du public.

Par courrier reçu fin 2024, l'ALSAM a informé la CCLPA de sa volonté de mettre un terme à la convention car ils n'étaient plus en capacité de respecter leurs engagements.

Suite à cela, un appel à candidature a été lancé pour proposer à la location l'atelier du sabotier avec un loyer réduit en contre partie pour la personne d'assurer le visites et l'accueil du public comme cela était fait précédemment.

Madame Catherine Valmalette domiciliée 1414, chemin des berges 81500 FIAC (n° SIRET :45145138900030) s'est portée candidate pour louer l'atelier du sabotier. Ayant une activité de tissage et de teinture de la laine, elle souhaite y installer son activité tout en assurant l'animation de l'atelier et les visites.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver la conclusion d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour l'atelier du sabotier au profit de Mme

Catherine Valmalette pour un loyer mensuel de 100 € net, pour u
1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de bail dérogatoire au statut des baux commerciaux annexé à la présente, portant mise à disposition temporaire de l'atelier du sabotier situé 24, rue du Saint-Esprit 81440 Lautrec,
- dit que sa prise d'effet partira à compter du 1^{er} avril 2025 et pour une durée d'un an,
- fixe le montant du loyer à 100 € net mensuel,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer ledit bail dérogatoire.

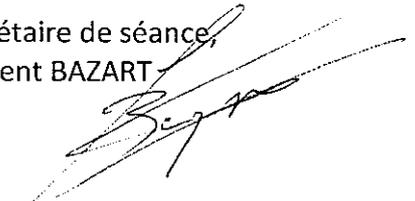
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le -Président
Thierry BARDON



Le secrétaire de séance,
Laurent BAZART



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.